

ARRETE N° ARR-2025-026

Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-249 du 09 décembre 2024 portant délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la nomination de Monsieur Franck PERRIN, titulaire, en qualité de Directeur du Service des Eaux ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Franck PERRIN de Directeur du Service des Eaux ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-249 du 09 décembre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-249 du 09 décembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les prises de rendez-vous et toutes correspondances relatives aux contrôles d'assainissement collectif et non collectif.
- Les rapports et certificats des contrôles effectués.
- Les récépissés de déclaration de travaux à proximité de réseaux (DICT).
- Les demandes de renseignements.
- Les réponses notariales.
- L'envoi des contrats d'abonnement aux services de l'eau et de l'assainissement.
- Toutes correspondances vers les abonnés des services de la régie, hors réponses aux réclamations.
- Les actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du Service des Eaux.
- Les bordereaux d'élimination des déchets.

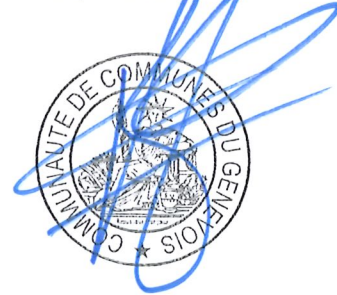
Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Franck PERRIN, Directeur du Service des Eaux, délégation est donnée :

- A Madame Marielle BONIER, Directrice adjointe du Service des Eaux, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :
 - Les prises de rendez-vous et toutes correspondances relatives aux contrôles d'assainissement collectif et non collectif.
 - Les rapports et certificats des contrôles effectués.
- A Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint - Directeur du Pôle Aménagement Durable du Territoire, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Président :
 - Tous les autres documents listés à l'article 2.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Franck PERRIN
Notifié le 03/10/25

Signature de Marielle BONIER
Notifié le 03/10/25

Signature de Olivier MANIN
Notifié le 03/10/2025

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 06/10/2025
- Publié le 06/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.